



Le CAUE, conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement est une association répondant à une mission d'intérêt public : promouvoir la qualité architecturale, urbaine et paysagère sur le territoire départemental. Premier créé en région Bourgogne, le CAUE de la Nièvre fonctionne depuis décembre 1979.

2019 ponctue 40 années d'activités du CAUE passées à tenter de répondre au mieux aux quatre grandes missions assignées à l'association : conseiller, informer, sensibiliser, former dans les domaines de compétences exprimées dans le sigle AUE : Architecture, Urbanisme et Environnement.

A l'occasion de cet anniversaire, le CAUE a choisi la commune de Château-Chinon pour présenter une exposition destinée à mettre en lumière le métier d'architecte en milieu rural, intitulée « Hors les métropoles ». En effet, partant du constat qu'en France toutes les écoles d'architecture sont installées dans des grandes villes, il est intéressant de se questionner sur l'application du savoir construit dans ce milieu métropolitain par des diplômés ayant souhaité exercer dans des territoires ruraux, et de comprendre pourquoi de jeunes professionnels font ce choix d'installation.

Cette exposition est présentée à la mairie de Château-Chinon du 5 au 28 avril 2019. Pour son lancement officiel, une soirée d'échanges sur la pratique architecturale en milieu rural réunissant les architectes Boris Bouchet, Cyril Brulé (atelier Correia) et Alexandre Lenoble (BQ+A Quirot Lenoble Architectes) est programmée vendredi 5 avril à 17h30 dans la salle du conseil de la mairie.

Parallèlement, parce que le rôle de conseil, d'accompagnement dans les projets occupe une place prépondérante dans l'exercice du CAUE tout en restant souvent peu visible, cet anniversaire est l'occasion de communiquer sur cette mission spécifique.

Le présent livret vous propose de découvrir quelques interventions données sur la commune de Château-Chinon, que cela soit à destination de particuliers ou bien à la demande de la Ville ou du Département. Il a pour objectif, à l'aide d'exemples précis, de vous montrer l'aide gratuite que peut apporter le CAUE, à tous, dans un souci de recherche de qualité architecturale et de respect des paysages.

hors sels.

Quand deux étudiants en architecture se questionnent sur leur future pratique, loin des grandes agglomérations, et décident de partir 45 jours à la rencontre de professionnels «Hors les Métropoles».

Le projet est à l'initiative de Sophie Meunier et François Cheradame, tous les deux étudiants en Master 2 double cursus Architecture - Études urbaines à l'ENSAL. Il a bénéficié d'une aide de l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Lyon via BIE - Bourse Initiatives Étudiantes, ainsi qu'un large soutien pédagogique de la part de François Nowakowski et Luna d'Emilio.

En France, toutes les écoles d'architecture se trouvent dans de grandes villes. Se pose alors la question de comprendre comment le savoir, engendré et façonné, dans et par ces milieux métropolitains, s'applique une fois confronté aux problématiques de tous les territoires se trouvant hors des grands pôles urbains. Ce n'est pas une confrontation entre l'urbain et le rural qui est ici questionnée, mais bien une confrontation entre des territoires économiquement attractifs comme les "métropoles" et ceux considérés en marge : "territoires ruraux" tout comme les "petites villes et villes moyennes".

Il est aussi intéressant d'observer que, malgré une attractivité économique pas forcément évidente, de jeunes professionnels choisissent de migrer vers ces nombreux territoires. Exode, retour aux sources, projet de vie, chaque transition a son histoire, qui s'inscrit peutêtre, dans une dynamique générationnelle consistant à "redonner du sens": à son travail, à sa vie, et si possible en alliant les deux.

C'est ainsi que les métiers d'architectes, urbanistes et paysagistes se retrouvent questionnés, que les nouveaux modes de vie, vécus ou subis, façonnent des pratiques nouvelles. De nouveaux rapports aux habitants, aux collectivités territoriales ou à la construction et l'aménagement, tout est ici sujet à l'innovation (qui a sans doute ici peu à voir avec le concept de nouvelle technologie).

Ce sont donc tout autant les pratiques spatiales des concepteurs que les trajectoires de vie qui ont amené ces 2 étudiants à voyager à travers la France pour rencontrer des architectes, paysagistes et urbanistes «Hors les Métropoles».



EXPOSITION HORS



Parcours à travers la France pour partir à la rencontre d'architectes, urbanistes et paysagistes installés en milieu rural.

05.**0**4-28.04.2019

MAIRIE DE CHÂTEAU-CHINON

SOIRÉE VERNISSAGE SUIVI D'UN TEMPS D'ÉCHANGE SUR LA PROFESSION D'ARCHITECTE en présence de Boris Bouchet, Cyril Brulé (atelier Correia) et Alexandre Lenoble (BQ+A Quirot Lenoble Architectes)

vendredi 05.04 à 17H30 🎭

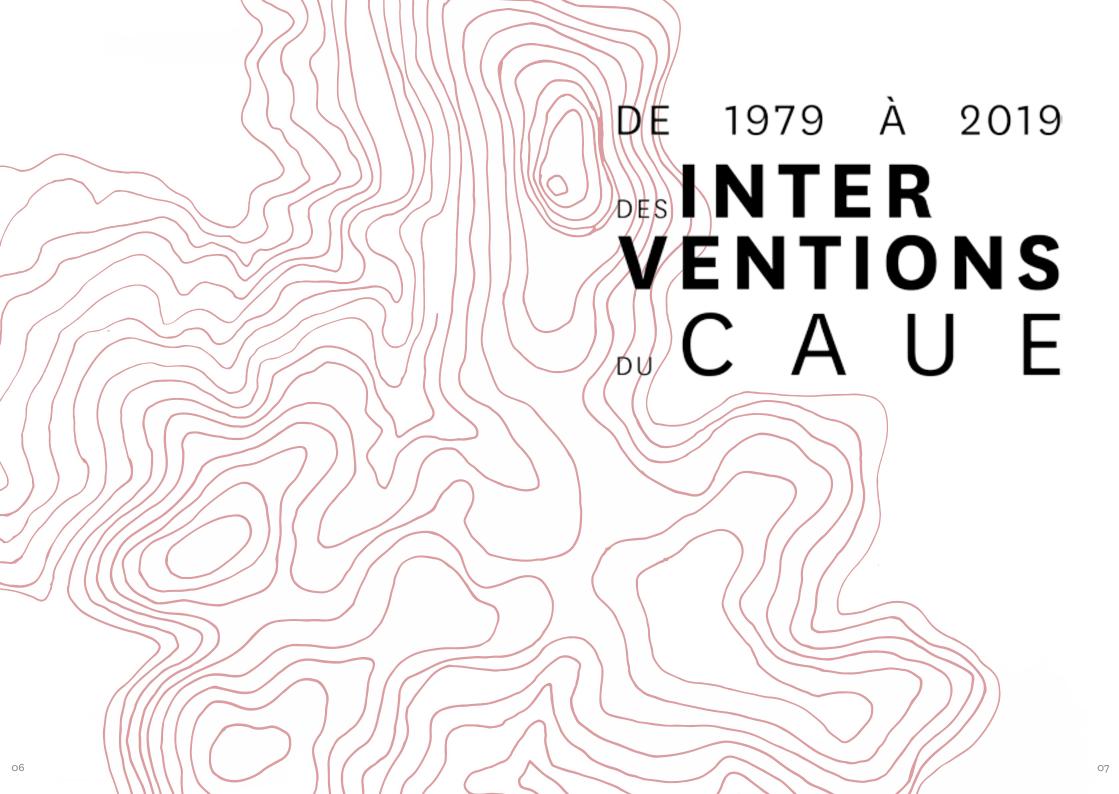
INTERIOR ENTRE EL GRATUITE. DO LE SE DO LE SE TOTAL DE LE S

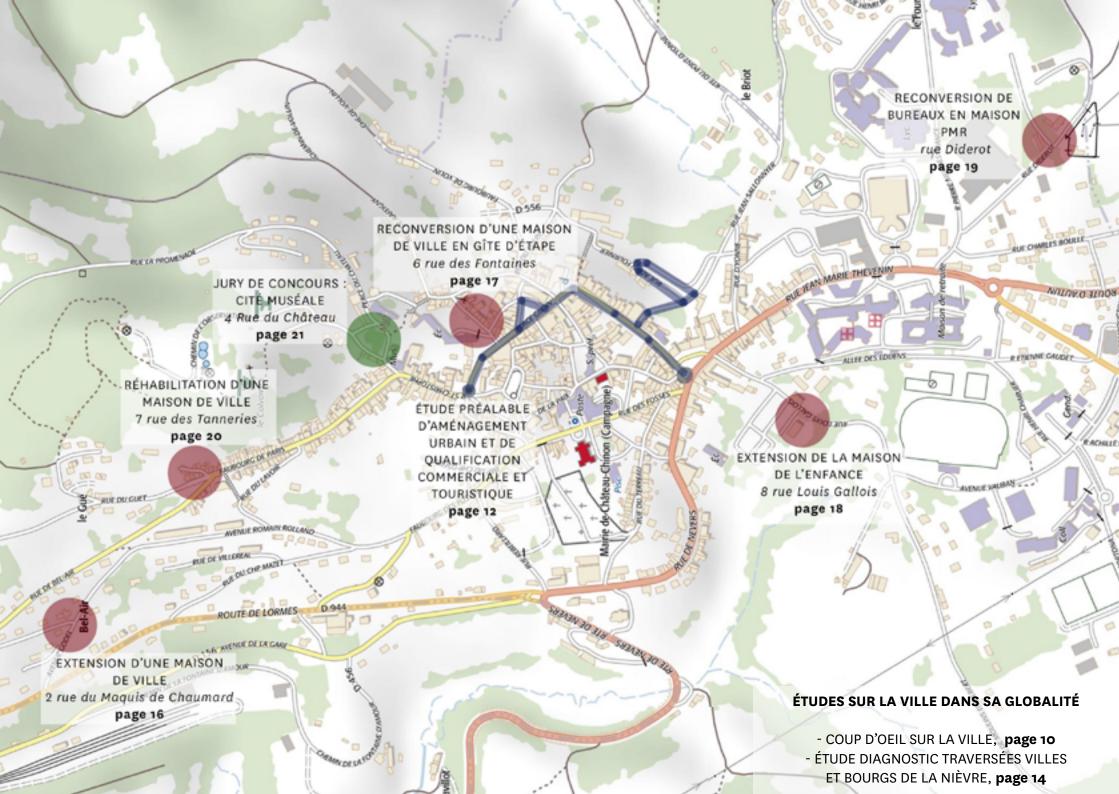
Visible tous les jours de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00 SAUF le Jeudi









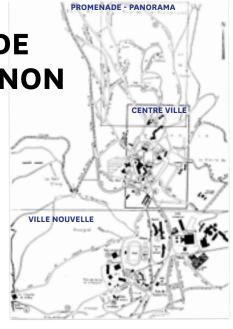


COUP D'OEIL SUR LA VILLE DE CHÂTEAU-CHINON

Etude réalisée en 1991 Commanditaire : Ville de Château-Chinon



Sollicité par la Ville de Château-Chinon, le CAUE livre une analyse urbaine de la ville afin d'apporter aux élus un regard différent sur l'agglomération, de mettre en lumière les points positifs et de relever les aspects à améliorer.



L'ANALYSE DU CAUE 🚣



.La promenade : panorama sur les hauteurs de l'agglomération composé de trois éléments structurants : le square d'Alligre, la calvaire et sa table d'orientation, le bois de la Promenade.

.La « ville nouvelle » : quartiers nouveaux en sortie de ville, direction *Dijon* comptant différents lotissements et équipements importants : l'imprimerie de l'Armée de Terre (AIAT), le LEP, le collège, la MJC, l'hôpital et la maison de retraite, le complexe sportif, l'hôtel des impôts, la gendarmerie, le centre de secours est plus en hauteur, le centre hippique ainsi que le camping.

.Le centre-ville : coeur historique de l'agglomération. Les touristes venant visiter la « *cité muséale* » (musées du Costume et

10

du Septennat) de Château-Chinon arrivent en principe en bus. Ils sont déposés place Saint-Christophe et repartent depuis la place Jean Sollonnyer. Ainsi, cela leur permet de découvrir le coeur de ville : tour à tour l'église, « l'ensemble place de la mairie », le passage Saint-Louis, la place Gudin avec sa halle aux grains reconvertie en médiathèque. Ensuite, deux itinéraires s'offrent à eux : la rue basse des Fontaines menant vers la campagne ou bien le boulevard de la République, rue commerçante principale de Château-Chinon où l'on découvre l'hôtelrestaurant « Au Vieux Morvan » et la place Notre-Dame avec sa porte classée. Cette dernière, vestige de l'ancienne fortification de la ville, permet d'accéder enfin à la rue Notre-Dame qui mène à la Caisse d'Epargne (ancienne caserne) et à la sous-préfecture.

FOCUS SUR L'ENSEMBLE « PLACE DE LA MAIRIE »

Cet ensemble comprend :

- l'ancien palais de justice transformé en mairie
- la place de la mairie accueillant une fontaine contemporaine remarquable, oeuvre de Nicky de Saint Phalle et Jean Tinguely
- l'ancienne prison reconvertie en piscine et inaugurée en 1988
- une suite de bâtiments cernant la place de la mairie abritant la Poste, France Télécom, les Anciens Combattants, le cinéma ainsi que de nombreux logements.

Il est à noter que l'espace public situé à l'arrière de la mairie offre un point de vue intéressant sur le Morvan.



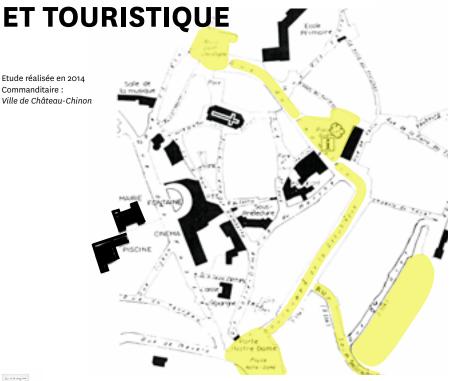






ÉTUDE PRÉALABLE

D'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE QUALIFICATION COMMERCIALE



LA DEMANDE

La commune entend améliorer les aspects et fonctionnements des voiries communales (stationnement et circulation) depuis la place *Notre-Dame* jusqu'à la place *Saint-Christophe*.

Si le boulevard de la République a fait l'objet de travaux d'aménagement il y a une dizaine d'années, la place Notre-Dame, le parking et la rue Jean-Sallonnyer, la place Gudin, la liaison place Gudin / place méritent une attention particulière et une requalification

d'autant plus nécessaire que le projet «cité muséale» est en phase de concours de maîtrise d'oeuvre avec des travaux espérés rapidement.

La dynamisation du commerce local, par ailleurs, est un objectif majeur de l'OCMACS (Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat du Commerce et des Services) en cours sur la commune. LE CONSEIL DU CAUE

Après le diagnostic des voies et espaces publics concernés par l'étude et une synthèse des objectifs et ambitions du projet, le CAUE soumet des prescriptions générales.

Les travaux envisagés pourraient faire l'objet de deux phases de réalisation, dont l'ordre d'intervention pourrait s'adapter en fonction de l'avancement du projet «cité muséale».

- . La première comporterait :
- la rue et le parking *Sallonnyer*
- les liaisons piétonnes Sallonnyer / Boulevard de la République (par la rue Sallonnyer et l'impasse du Tacot)
- les places Saint-Christophe et Notre-Dame.
- La seconde, en lien avec les travaux sur la cité muséale comprenant :
- l'aménagement du parvis de la Maison du Morvan (avec déplacement Monument aux Morts, poche de parking dissimulé par gabions et végétaux en nappe suspendue)
- l'aménagement de la place *Gudin*.

 D'une manière générale, les travaux proposés veilleront à limiter les interventions sur les réseaux enterrés s'ils sont récents, à préserver les végétaux adultes si leur emplacement n'est pas incompatible avec les projets, à préférer les voiries partagées aux habituels rue + trottoir et fil d'eau, à minimiser la circulation automobile, en tout état de cause à ne pas les privilégier face aux usages piétons recherchés ici.





On veillera en outre à proposer au moins 10 % de stationnements supplémentaires sur la zone considérée.

Enfin, le CAUE illustre ces préconisations de références d'aménagements exemplaires.





ETUDE DIAGNOSTIC TRAVERSÉES VILLES ET BOURGS DE LA NIÈVRE

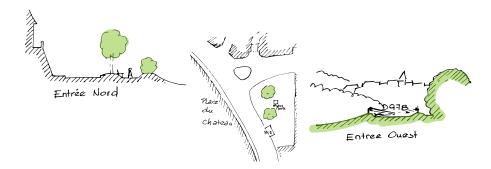
Etude réalisée en 1989-1990 Commanditaires : Conseil Général de la Nièvre et Direction de l'Architecture et de l'Urbanisme

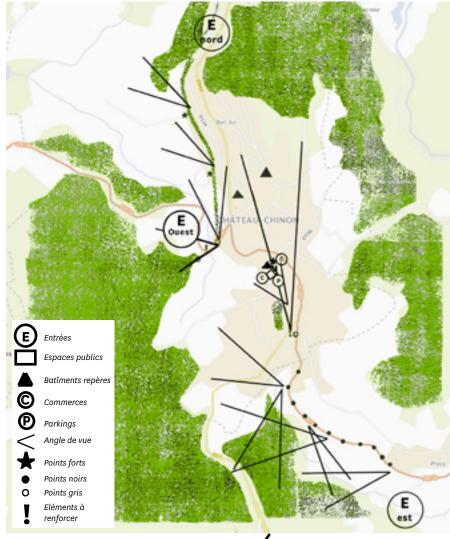




Ce document a été réalisé à la demande conjointe du *Conseil Général de la Nièvre* et de la *Direction de l'Architecture et de l'Urbanisme*, avec pour objet d'étudier l'impact paysager des traversées des principales villes et bourgs de la Nièvre.

L'étude propose une analyse séquentielle et qualitative des différents impacts offerts à l'automobiliste et forme un répertoire de données susceptibles d'être utilisées pour la gestion quotidienne de l'espace urbain que constitue la voirie.





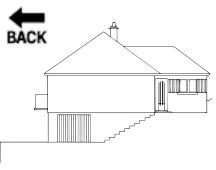
L' ANALYSE DU CAUE 烯

Points forts : Vues forestières et sur le calvaire, le château, la promenade route de Lormes.

Points à améliorer : Entrée EST et les délaissés non aménagés. L'endroit de la jonction de la D978 et D156. Carrefour près du lycée. Entrée OUEST, la place du Château. **Observations:** Les entrées et les carrefours ont tous besoins d'une étude d'aménagement, le virage de la D978 à l'endroit de la jonction avec la D156, la place du château, le carrefour près du lycée. Manque de visibilté de la signalisation place du château pour entrer dans la ville même.



Un couple de particuliers prend contact avec le CAUE pour réfléchir à un projet d'extension de leur maison mitoyenne. Le souhait principal des propriétaires est d'agrandir le séjour afin de pouvoir accueillir dans de bonnes conditions leurs enfants et petits-enfants lors de rencontres familiales. Construire une véranda est leur idée première.





LE CONSEIL DU CAUE

L'implantation de l'extension est imaginée en remplacement du balcon existant en façade ouest et s'effectue en limite de propriété. L'architecte conseiller du CAUE propose un volume cubique contemporain, avec étage permettant de créer : en rez-dechaussée, un garage supplémentaire pour le deuxième véhicule du couple, en R+1, un salon largement vitré dans le prolongement du séjour actuel. L'agrandissement construit tranche avec le bâti existant tant par sa forme que par son aspect (bardage bois) et permet de requalifier l'ensemble. Il apporte également plus d'intimité aux habitants et offre, grâce à ses généreux vitrages, une vue imprenable sur le Bas Morvan.



RECONVERSION

D'UNE MAISON DE VILLE EN GÎTE D'ÉTAPE

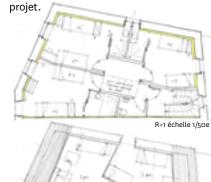
Conseil donné en 2018 Maîtrise d'ouvrage : Ville de Château-Chinon

Fontaines.



La commune est propriétaire d'une maison de ville, en partie «ville haute» à proximité de la Maison du Morvan, située au 6, rue des Fontaines, et formant angle avec la rue Haute des

Ce petit immeuble en pierres enduites, sur sous-sol partiel et couvert en ardoise, présente, à l'intérieur, un état de délabrement assez avancé. Toiture, planchers et solivages sont à reprendre entièrement, ce qui n'est pas forcément un handicap pour ce



Combles échelle 1/506

LE CONSEIL LE CONSEI

Ro échelle 1/50e

Le CAUE aide dans un premier temps la collectivité à affiner le programme architectural : réhabiliter de façon écologique ce bâtiment ancien pour y aménager des chambres confortables et partagées destinées aux touristes et randonneurs (dont une chambre accessible Personne à Mobilité Réduite), une pièce à vivre, un atelier vélo et un espace buanderie.

Dans un second temps, le CAUE esquisse une proposition d'aménagement de l'ensemble :
En Ro : pièce à vivre principale, chambre accessible PMR avec sanitaires, WC tout public.
En R+1 : palier éclairé naturellement, WC partagé,
3 chambres de 2 lits avec sanitaires.
En R+2 : palier éclairé naturellement,
espace dortoir mansardé.

Sous-sol: atelier et rangement vélo.
Dans le bâtiment annexe: buanderie.
Enfin, le CAUE liste les travaux à prévoir (gros oeuvre, second oeuvre et finitions) et soumet un budget prévisionnel approximatif. A partir de ces informations, la mairie peut organiser une consultation de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation du projet.

EXTENSION DE LA MAISON DE L'ENFANCE

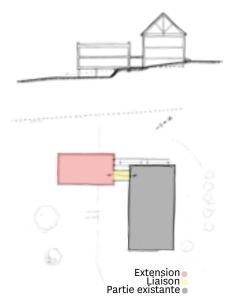


Conseil donné en 2017 Maîtrise d'ouvrage : Centre Social de Château-Chinon

A DEMANDE

Le centre social de Château-Chinon envisage de créer une extension de ses locaux situés 8, rue Louis Gallois, afin de créer deux salles d'activités supplémentaires.

Le bâtiment existant est à la fois sobre et imposant, avec une volumétrie massive, classique et parfaitement symétrique.

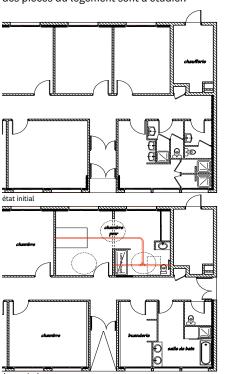


LE CONSEIL DU CAUE

Au vu du terrain, de l'orientation et de l'existant, il apparaît judicieux d'envisager l'extension à l'arrière du bâtiment, qui pourrait ainsi être orientée Est-Ouest, avec un pignon au Sud. Le volume à construire pourrait avoir une forme simple, avec une liaison à l'existant par une des portes situées au même niveau que l'accès PMR, en rez-de-jardin. La pente naturelle du terrain, qui s'accentue vers le jardin arrière, permettrait de proposer un volume en partie sur pilotis, libérant ainsi un espace couvert pour le stockage du matériel nécessaire aux activités extérieures.



Sollicité par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées), le CAUE a pour mission de réfléchir à l'aménagement d'une construction en habitation pour Personne à Mobilité Réduite (PMR). Les accès et la distribution des pièces du logement sont à étudier.



LE CONSEIL DU CAUE

LE CAUE réalise tout d'abord un diagnostic du bâti existant qui l'amène à confirmer que la construction choisie est tout à fait adaptée au projet. Les caractéristiques du bâtiment (dimensions, distribution, accès de plain-pied) sont en effet particulièrement adaptées à un aménagement destiné à une personne se déplaçant en fauteuil roulant. Le CAUE élabore ensuite une proposition de distribution intérieure dont les travaux principaux à prévoir sont la démolition d'une cloison pour réunir deux pièces contigües formant ainsi une chambre accessible PMR. l'installation de sanitaires adaptés et enfin celle de rails au plafond pour faciliter les déplacements de l'usager. Le CAUE soumet en dernier lieu une estimation approximative des travaux envisagés qui orienteront les maîtres

d'ouvrage dans leur choix définitif.

RÉHABILITATION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE

Conseil donné en 2010 Maîtrise d'ouvrage Privée



Un couple, propriétaire d'une maison individuelle située *rue des Tanneries* à *Château-Chinon*, fait appel au CAUE pour l'assister dans le projet de réhabilitation de son habitation.

La construction, en effet, ne répond pas à leurs attentes en termes d'espace habitable, de distribution intérieure, et souffre par ailleurs de problèmes d'humidité.









L'architecte conseiller du CAUE a programmé un rendez-vous au domicile des habitants pour effectuer un relevé des lieux.

Dans un second temps, il élabore des plans de l'état existant qui lui permettent ainsi de réfléchir à une proposition d'aménagement intérieur dans un souci d'économie de projet. Les pièces du rez-de-chaussée qui conservent l'intégralité des percements existants, se voient attribuer de nouvelles affectations : un des garages est transformé en salon, la cuisine d'origine devient buanderie tandis que la salle à manger et sa petite salle attenante se changent en cuisine et bureau. L'étage, abritant des greniers sur les deux tiers de sa surface, est en outre réaménagé pour accueillir, au centre, deux nouvelles chambres qui viennent s'ajouter aux deux premières déjà agencées en partie sud-ouest. Cet aménagement implique alors la création d'ouvertures en toiture (velux, sun tunnels) pour permettre un éclairage naturel des espaces.

PARTICIPATION AU JURY DE CONCOURS DE LA CITÉ MUSÉALE

Concours organisé en 2016 Maîtrise d'ouvrage : Conseil Départemental de la Nièvre



Des opérations de construction neuve ou de réhabilitation de bâtiment portées par certains maîtres d'ouvrage (Etat, établissements publics, collectivités territoriales, bailleurs sociaux...) relèvent du champ d'application de la loi relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique (loi MOP). Celle-ci impose que certaines procédures d'attribution de marchés publics, comme le concours d'architecture (mode de sélection d'un plan ou d'un projet après mise en concurrence des réponses reçues), prévoient l'intervention obligatoire d'un jury pour sélectionner le maître d'oeuvre (l'architecte). Le maître d'ouvrage dispose d'une certaine

liberté pour constituer son jury qui doit néanmoins comprendre des « personnes qualifiées », autrement dit expertes dans le même domaine que le candidat à choisir. A ce titre, les architectes du CAUE sont régulièrement amenés à participer à des jurys de concours qui leur permettent ainsi de promouvoir la qualité architecturale. En 2016, le CAUE a participé au jury de concours, porté par le Conseil départemental de la Nièvre, pour la création de la cité muséale de Château-Chinon, réunissant trois structures : les musées du Septennat et du Costume et la Maison du Morvan.

LE PROJET LAURÉAT



Le visiteur est invité à pénétrer dans la cité muséale depuis la *Maison du Morvan* puis à parcourir différents jardins aux ambiances paysagères variées, à l'abri d'une galerie, pour atteindre le pavillon d'entrée du musée. Ce bâtiment d'accueil aux façades vitrées est largement ouvert sur le paysage et sert de liaison entre les deux musées. Son volume double hauteur, inscrit dans la pente, abrite un espace services, la billetterie, la boutique, les consignes vestiaires et un espace d'attente.

Le parcours se poursuit ensuite par la

découverte du nouvel équipement dédié aux expositions temporaires. Un bâtiment ancien, opportunément situé entre les deux musées, est à cet effet réhabilité et présente une grande salle d'exposition de 150 m² doublée d'une seconde salle adaptée à l'accueil de conférences ou animations. Enfin, le visiteur se voit proposer un accès facilité aux deux musées rénovés et valorisés. Les muséographies retravaillées et enrichies offrent des parcours de visites cohérents, agréables et modernisés à l'aide de nouvelles installations multimédias.

DANS LA MÊME COLLECTION



Le CAUE de la Nièvre

Institué par la Loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Il contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction. Il fournit aux personnes qui désirent construire les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, sans toutefois se charger de la maîtrise d'oeuvre. Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement (...) Les interventions du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement sont gratuites. Loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture - Article 7.

Les collectivités locales (communes, communautés de communes...), les associations et les particuliers peuvent soutenir le CAUE et participer aux activités de l'association en souscrivant une adhésion.







